



Le Secrétaire Général,  
n° 329./Gp/Li/Ttm/2011

Papeete, le mercredi 7 décembre 2011

à

S/c Monsieur le Trésorier-Payeur Général  
Monsieur le Haut Commissaire de la République française en  
Polynésie française



**Objet :** Préavis de grève

Monsieur le Trésorier-Payeur Général,

Le personnel des structures de la trésorerie générale, de la paierie de la Polynésie française, de la trésorerie du CHPF, de la trésorerie des îles du vent, des archipels et des australes et de la trésorerie des îles sous le vent, situées dans les communes de Papeete et d'Uturoa, vous informe du dépôt d'un préavis de grève, le mercredi **7 décembre 2011**, conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 juillet 1963, sur les revendications suivantes :

- 1) Non respect des engagements pris lors des protocoles d'accord de fin de conflit 2008 et 2010 ;
- 2) Réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Trésorerie Générale ;
- 3) la mise en place de la retraite complémentaire et des prestations familiales et sociales ;
- 4) le remplacement des agents partis à la retraite en 2011 ;
- 5) la création de postes au lieu de la suppression ou de la transformation de postes en faveur de la catégorie A ;
- 6) la mise en place des concours CEAPF, inexistantes depuis 2001 ;
- 7) le rétablissement de la situation financière d'un agent de catégorie B en stage professionnel en métropole pour une durée de 5 mois ;
- 8) la remise en cause de l'océanisation des cadres avec affectation au profil rendant impossible le retour au pays de résident, même dans le cadre d'une affectation prioritaire (rapprochement d'époux, CIMM,...) ;



*Le Secrétaire Général,*

- 9) la précarité de l'emploi des agents mis à disposition ;
- 10) la régularisation des retenues à tort effectuées sur la rémunération de certains agents ;
- 11) la mise en place d'une politique commune à la métropole en matière de recrutement de vacataires ;

Nous nous tenons à votre disposition dans l'attente du jour, de l'heure et du lieu que vous aurez fixé pour la négociation.

A défaut d'accord ou de règlement durant la période du préavis, dans le cadre des articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 juillet 1963, nous appellerons le personnel des structures citées ci-dessus sises à Papeete et à Uturoa à un arrêt de travail pour une durée illimitée, qui prendra effet à compter *de 00 heures le mardi 13 décembre 2011* dans l'ensemble des Services cités ci-dessus.

Dans l'attente d'une rencontre, nous vous prions de croire, Monsieur le Trésorier-Payeur Général, en l'assurance de notre considération distinguée.



Patrick GALENON

Copie :

- Haut Commissaire de la République française en Polynésie française  
(Fax : 46 86 89)
- Inspection du Travail, (Fax : 50 80 05)